



Les jeux des enfants dans la rue

Par **PECHENAT**, le **02/04/2015** à **12:32**

Bonjour,

J'ai des voisins qui laissent leurs enfants jouer dans notre rue : ils font du roller, de la trottinette, du vélo. Le fait qu'ils s'appuient sur les voitures ne me gênent pas c'est le fait qu'ils font du bruit sous les fenêtres et, comme les beaux jours arrivent, ça va être pénible. De plus, les chiens de la rue aboient à chacun de leurs passages, de leurs bruits.

J'ai vu que les enfants ne s'inquiètent pas des voitures qui passent, ils se poussent à peine mais les automobilistes doivent faire attention. Un jour, ça va mal se passer.

En tout cas, ont-ils le droit de faire du roller ou de la trottinette dans la rue avec les multiples passages que cela occasionne ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **03/04/2015** à **07:11**

Bonjour,

Ce problème est récurrent et il resurgit chaque année à la même époque. Il a déjà, à différentes reprises, été traité dans cette rubrique. Voici un topic à consulter qui vous expliquera les démarches à faire :

http://www.experatoo.com/code-de-la-route/enfants-peuvent-jouer-dans_85913_1.htm

Par **Lag0**, le **03/04/2015** à **08:09**

[citation]En tout cas, ont-ils le droit de faire du roller ou de la trotinette dans la rue[/citation]

Bonjour,

Les utilisateurs de trottinettes et rollers sont considérés comme des piétons, à ce titre, comme tous piétons, ils doivent circuler sur les trottoirs et non sur la chaussée.

Voir par exemple : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F308.xhtml>

Par **moisse**, le **03/04/2015** à **08:53**

Bonjour,

[citation]. De plus, les chiens de la rue aboient à chacun de leurs passages, de leurs bruits. [/citation]

Faut-il en déduire que de supprimer les enfants va permettre d'avoir des chiens silencieux ?

En tant que piéton je suis souvent surpris en passant le long de clôtures ou grillages par un chien hargneux qui ne cesse d'aboyer sur les quelques mètres en question.

Et je n'ai ni roiller, ni ballon.

Par **izzy8**, le **26/04/2016** à **16:13**

Merci pour vos réponses ...j'espère pouvoir trouver la solution ici sur Experatoo.com grâce à des aides comme les vôtres!

Par **eozen**, le **26/04/2016** à **16:24**

Bonjour, Moi j'ai été traduit en correctionnel pour ne pas avoir renoncé à utiliser en voiture la rue sur laquelle des voisins faisaient de même!! Il m'a même été reproché de m'approprier toute la rue ...pour me rendre dans mon garage... bien entendu j'ai été relaxé!

et hier encore, malgré mes phares et feux de détresse, la mère a quitté en auto son stationnement public et aurait provoqué un accident si je n'avais pas freiner à temps!

de même, ils vous doublent par les parkings (inoccupés) de droite dans une rue limitée à 10 km/h !

Par **izzy8**, le **29/04/2016** à **16:21**

Bonjour,

Je suis dans la même situation que PECHENAT à peu de choses près . Le problème est que le bruit occasionné par des jeux d'enfants semble ne pas être pris en compte comme nuisances justement parce que cela n'est pas considéré comme tel . En revanche le droit

routier et la responsabilité des parents peuvent être invoqués .De fait, il faut s'appuyer là dessus pour en même temps faire cesser les nuisances que ces jeux induisent en dehors de la sécurité qui n'est pas garantie quand on joue dans la rue .

Pour ma part, je commence seulement mes investigations et je me rends compte qu'être seule face à des parents irresponsables n'est pas une mince affaire . Dans mon lotissement, les maisons sont en cercle et cela fait " caisse de résonance" et démultiplie les hurlements des enfants qui sont dehors dès qu'ils le peuvent . Bref c'est infernal parce que je ne peux pas lire ou travailler (je prépare un master2) et même la fenêtre fermée, cela n'aide pas.

Donc oui, il faut affronter la vindicte populaire qui défie les enfants et malmène ceux qui veulent juste être au calme et en sécurité . La démission des parents et leur couardise n'ont d'égal que le consensus mou d'une organisation sociale complice et inerte .

J'en fais la triste expérience mais je ne lâcherai pas l'affaire quitte à devoir prendre un avocat et à me passer de mon budget vacances .

Bon courage à mes comparses d'infortune donc ...

Par izzy8, le 04/05/2016 à 16:31

Bonjour à tous ,

Suite (mais pas fin) de mon problème de jeux de ballons et de vélo sur la voie publique . En faisant mes recherches j'ai découvert qu'à GOURNAY EN BRAY, un élu avait eu la même mésaventure ,qu'il a pris un avocat qui a saisi la responsabilité du maire qui a de fait été obligé d'agir .

Bien sûr les voisins solidaires des parents démissionnaires en ont fait toute une histoire mais cela n'a rien changé à la chose puisque les jeux sur la voie publique sont interdits et que la réglementation a été appliquée.

Il y a bien sûr eut tentative de "conciliation" au préalable mais cela n'avait rien donné (pas très étonnant d'ailleurs) .Et l'interdiction a été effective .

Pour ma part, j'ai adhéré à l'association CLCV mais quand je les appelé avant hier cela a été plus que nul. J'ai eu une personne (qui parlait mal le français d'ailleurs : plate forme à l'étranger ?) et qui m'a donné comme conseil d'aller voir les voisins et puis le maire . Non mais la bonne blague ! j'ai payé près de 50 e pour m'entendre dire quelque chose que j'ai déjà trouvé ici et de bien meilleur conseil en plus !

Quand je lui ai dit que je voulais des renseignements et une marche à suivre plus pointue , il m'a presque envoyé "balladé" . Cette association, elle n'est pas prêt de me revoir, ni moi ni mon argent d'ailleurs .

En revanche , j'ai appelé (et là c'était gratuit) l'association A.Ab.V. (Association Antibruit de voisinage) et l'homme que j'ai eu au téléphone a été charmant mais en plus très efficace : clair, concis, connaissant bien son sujet et de bon conseil . J'en ai appris beaucoup et je vais adhérer à cette association car au moins et même avec les moyens qui ne sont pas ceux de la CLCV , ils sont hautement plus efficaces et sympathiques, eux .

Donc, il m'a déconseillé d'aller voir le maire en première intention mais bon, mon rendez vous est pris . En tout cas, je dois seulement l'informer car ce n'est pas le moment de le mettre en demeure de faire quelque chose .

En revanche, je dois donc être circonspecte et faire bien attention car je dois faire les choses très rigoureusement . Les tribunaux ont besoin de preuves concrètes pour traiter un cas comme celui là .

Je vais , après ma visite au maire, trouver des témoignages écrit de la situation puis je vais

allé voir un huissier pour se mettre d'accord sur ses possibilités d'intervention pour établir une preuve de ce que j'avance (l'huissier doit pouvoir venir rapidement quand je l'appelle) .
Je dois aussi envoyer un recommandé AR au maire si il ne fait rien . Ce courrier, je le ferai ,mais après la constatation d'huissier car je crains que la maire ne fasse en sorte de seulement avertir les personnes , ne prendre aucune mesure et shinter mon action .
Ensuite, je saisisrai un avocat si le maire ne fait rien et avec mes preuves, il ordonnera au maire d'agir .
C'est un parcours qui promet d'être pénible(je vais avoir la foudre et peut être même insultes et menaces des voisins) et onéreux (huissier et avocat , ça va me coûter mes vacances) mais je ne lâcherai pas l'affaire .
D'autant plus que tous les incriminés ont un jardin et de belles aires de jeux tout autour de la résidence et qui plus est , à toute proximité.
Je vous tiens donc au courant au fur et à mesure parce que je me rends compte que nous sommes très nombreux dans mon cas et malheureusement beaucoup baissent les bras et se résignent .C'est vraiment " la prime à l'agresseur" et c'est parfaitement insupportable .
Moi j'en ras le bol total, donc je vais agir .

Par **jodelariege**, le **04/05/2016** à **17:00**

bonjour par curiosité j'ai lu ici et là des témoignages sur ce problème d'enfants jouant dans la rue de leur quartier et je n'ai trouvé aucun jugement ,aucune jurisprudence la dessus mais sans doute n'ais je pas assez cherché....
la question est : des parents ont ils été condamnés un jour par la justice ,au tribunal pour avoir laissé leurs enfants jouer et faire du bruit dans la rue,Izzi8 vous dites que dans une ville l'"interdiction a été effective" comment cela s'est il passé?comment controler tous les jours si les enfants sont dans la rue ou non,? qui intervient en permanence pour surveiller les rues?une personne appelle t elle un service spécial qui vient faire la police dès qu'un enfant s'amuse dans la rue?peut etre une vidéo dans chaque coin de rue? je ne prends pas position pour les uns ou les autres mais je me demande comment faire dans la réalité?car il y a quand meme des milliers et des milliers d'enfants dans la rue pour peu de forces de l'ordre.....

Par **Lag0**, le **04/05/2016** à **20:36**

[citation]Bien sûr les voisins solidaires des parents démissionnaires en ont fait toute une histoire mais cela n'a rien changé à la chose puisque les jeux sur la voie publique sont interdits et que la règlementation a été appliquée. [/citation]
J'aime beaucoup cette éternelle allusion aux parents actuels soit disant démissionnaires...
Que ne voudrais-je être un jeune enfant de nos jours...
J'ai pourtant le souvenir de ma jeunesse, certes, ça date pas mal, où nous jouions, tous les enfants de la résidence, dans l'unique rue traversant celle-ci. Jeux de raquettes, ballons, boules, vélos, etc.
Tout se passait bien, pas un adulte pour se plaindre, loin de là même, souvent un ou plusieurs venaient disputer un match ou une partie avec nous.
Et pour ce qui est des parents démissionnaires, vu le nombre de corrections que j'ai prises, j'ai un doute...
Simplement peut-être que les gens étaient un peu plus conciliants et acceptaient d'entendre 5

ou 6 gosses jouer devant les pavillons, d'autant que dans le lot, il y en avait généralement un à eux...

Par **izzy8**, le **09/05/2016** à **21:44**

Malheureusement dans mon cas, les parents ont tous un jardin et toute la résidence est entourée d'aires de jeux dédiées. Les parents sont donc des fainéants , irresponsables et faisant preuve du plus total incivisme. J'ai rendez vous avec le maire, j'ai déjà des témoignages à joindre à mon dossier et si le maire ne réagit pas , je ferai intervenir un huissier pour constater les faits. Je mettrai également le maire en demeure de faire son travail par le biais d'un avocat si besoin .

Depuis que j'ai commencé à étudier commenté je pourrais faire pour faire valoir mes droits et aussi grâce à vos conseils, je dessine peu à peu les contours de ma prise de décision et des difficultés que je vais rencontrer . En effet, je vais faire face à l'agressivité de ces parents " jemenfoutistes" qui sont déjà hermétique à la politesse élémentaire entre voisins .

J'en veux pour preuve la même histoire qui est arrivée à P Grez, conseiller de la mairie de Gournay En Bray qui a eut beaucoup de mal à faire cesser cette utilisation de la voie publique comme aire de jeux .

Je ne lâcherai de toutes façons pas l'affaire .

Par **izzy8**, le **15/05/2016** à **18:47**

Je voudrais rajouter que mon lotissement est en forme de boucle et que cela fait caisse de résonance pour les hurlements incessants donc, non, ce n'est pas une question d'être conciliant ou non , c'est juste une question de respect vis à vis de tous . C'est aussi une pure question de "paresse" parentale qui préfèrent laisser leur enfants dans la rue plutôt que les laisser dans leurs jardins ou les conduire aux aires de jeux qui sont à moins de 3minutes de chez eux . Qui sont les malotrus et les "inconciliants" dans cette histoire ? Je ne crois pas que se soit ceux qui subissent du matin au soir ces nuisances récurrentes car je travaille dans le monde la santé et le nombres de troubles graves de la santé lié aux nuisances sonores est énorme et trop peu pris en compte .

Par **Lag0**, le **15/05/2016** à **20:55**

[citation]et le nombres de troubles graves de la santé lié aux nuisances sonores est énorme et trop peu pris en compte .

[/citation]

Pour avoir un temps habité sous le circuit d'approche d'Orly et au bord d'une nationale très fréquentée, je vous rejoins sur ce point. A coté, quelques enfants qui jouent dans la rue, c'est le paradis...

Par **izzy8**, le **17/05/2016** à **18:32**

Bonjour,

En fait la façon dont on supporte les nuisances sonores sont très personnelles . C'est comme la tolérance à la douleur ,c'est également très individuel . Pour avoir supporté pendant très longtemps ce genre de nuisances , j'en suis venue à acheter mon logement alors, de retrouver ça sous mes fenêtres me stresse beaucoup . J'en ai ras le bol et je suis bien placée pour comprendre les conséquences que cela induit chez tout ceux qui comme moi souffre de cet état de fait.

Par **izzy8**, le **20/05/2016** à **18:42**

Bonjour SAM OCA

Comme vous avez pu le constater, je vis la même chose que vous sauf que moi, j'habite là où se passe ces nuisances . Il est très difficile de faire comprendre ce que l'on ressent à ceux qui ne vivent pas la même chose que nous .

Cependant, il est vrai que ,selon ce que nos futés administrateurs disent , il faut faire valoir le code de la route qui stipule l'interdiction d'utiliser la voie publique comme aire de jeux . C'est déjà une bonne chose de le savoir .Je n'exclus bien sur pas la nuisance sonore qui pourrie la vie car moi aussi je subis tout ça au quotidien et ça me mine ...

En tout état de cause et après m'être inscrit à des associations de défense contre le bruit, je peux dire que la seule qui soit top c'est" A.Ab.V" ,l'association de lutte contre les bruits de voisinage et leurs conseils ont été utiles .

J'avais pris déjà rendez vous avec le maire de ma commune mais j'ai annulé mon rendez vous car cela n'était pas la bonne méthode en première intention .Je dois donc mettre en place une bonne stratégie car je veux que ces nuisances cessent . Je viens d'acheter ma maison et j'en ai pris pour 15 ans , donc pas question de laisser faire et de me retrouver à regretter cet achat d'une vie .

Si vous le désirez vous pouvez m'envoyer un message et je vous répondrai de manière plus précise sur ce qui nous préoccupe ici .Je ne vais de toutes façons pas lâcher l'affaire même si cela doit prendre des mois et des mois .

Bon courage à vous (à nous !) .

Par **izzy8**, le **05/06/2016** à **14:41**

Bonjour,

News : j'ai pris rendez vous avec le maire qui m'a posé " un lapin", une secrétaire m'a donc demandé de prendre un autre rendez vous ,ce que j'ai fais mais je suis assez énervée car je n'ai pas été prévenue par avance .

Cependant , j'ai aussi pris un rendez vous avec un avocat car une de mes voisines m'a agressé verbalement sans que je comprenne pourquoi .

Apparemment , je vais être la personne à abattre alors que je n'ai strictement rien dit de mal à personne .

Je vais donc prendre mes précautions car comme je le pressentais, je ne vais pas avoir la tâche facile .

Par **jodelariege**, le **05/06/2016** à **15:32**

bonjour je pense que les voisins sont au courant de votre "croisade anti enfants jouant dans la rue" et commencent à vous prendre en grippe....c'est un risque important

Par **jodelariege**, le **05/06/2016** à **15:47**

au fil de mes recherches:"Le Bundeskabinett , le Conseil des ministres allemand, a approuvé un projet de loi affirmant le devoir de tolérance à l'égard des bruits d'enfants, source de plaintes toujours plus nombreuses ces dernières années. Cette décision marque un tournant dans la politique pratiquée jusqu'alors au sein des tribunaux et devrait faciliter l'existence de nombreuses familles et haltes garderies confrontées à l'intolérance d'une population allemande vieillissante....".voilà une autre appréciation du problème..
je pense que le fait que la population vieillisse ,en France ou ailleurs d'ailleurs,va poser des problèmes...le fait que nous soyons un peu "les uns sur les autres" aggravent la situation

Par **izzy8**, le **12/06/2016** à **14:20**

Bonjour,

J'ai du mal à voir le rapport entre la vieillesse et la tolérance aux hurlements d'enfants dans un endroit où la voie publique leur sert d'aire de jeux (pour information ,je ne suis ni âgée , ni aigrie). Le problème est, et restera, celui de l'éducation, du civisme, du respect, du droit et malheureusement en France de ce côté là, c'est pitoyable

Par **jodelariege**, le **12/06/2016** à **14:33**

bonjour je pense que l'on est plus tolérant avec les jeux/cris d'enfants dans la rue quand on est jeune et plein de vie ,quand on a des enfants qui font aussi du bruit à la maison et dehors et qu'en vieillissant on fatigue plus vite ,on supporte moins le bruit qu'avant..ce n'est pas une critique , c'est la vie...

moi même mère et grand mère de 3 enfants et 7 petits enfants (que j'adore)j'ai du mal à supporter quelques jours l'activité de mes petits enfants et je me demande comment j'ai fait avec mes enfants qui ne bougeaient pas moins...je pense qu'à 30 ans j'avais des facultés de récupération plus grandes ,j'avais plus d'énergie pouvant faire plusieurs choses à la fois...maintenant à 60 ans je fatigue plus ,ce que faisais en 1/2h je le fais en 1 h..si je ne fais pas ma sieste l'après midi je fatigue plus ect ect ect..la vie est ainsi :les anciens n'ont plus le même rythme de vie et celui ci diminue peu à peu jusqu'à la mort d'où une moindre tolérance quand on vieillit.....je ne pense pas à être la seule à avoir cette réflexion puisque des députés allemands se sont penchés sur la question ; ce n'est donc pas anodin ni incompréhensible

Par **izzy8**, le **15/06/2016** à **17:50**

Bonjour,

C'est justement le nœud du problème : respect et sens civique . Prendre la peine quand on a fait des enfants de les élever et de les éduquer correctement au lieu de confier cela à la communauté qui, elle n'a pas demandé à subir les nuisances occasionnées, est la moindre des choses .

Personnellement j'aime un style de musique particulière mais par respect des autres , je ne vais pas leur en faire profiter à longueur de journée .

Les nuisances quelles soient provoquées par les enfants ou autre chose sont des nuisances . Point .

Malheureusement à l'avènement de l'enfant roi , tout et n'importe quoi est permis dans le laisser faire .

Le résultat n'est pas seulement les troubles que cela génère mais aussi dans l'adulte qu'une éducation laxiste et permissive peut rendre asocial, déconnecté de la réalité, addictif à certaines substances , voire délinquant .Et je peux d'autant mieux parler de ce problème parce que les conséquences d'une éducation sans règles ni limites , je les constate tous les jours à l'hôpital psychiatrique ou je travaille .

Bref, encore une fois, on prend les problèmes à l'envers en France . Comme d'habitude.

Par **jodelariege**, le **15/06/2016** à **18:16**

bonjour ,le débat peut durer longtemps chacun ayant de bons arguments ,mais au niveau légal? existe il une jurisprudence à ce sujet? des enfants et/ou des parents ont ils été condamnés à ce sujet?

Par **izzy8**, le **19/06/2016** à **10:30**

Bonjour,

Un cas similaire existe et s'est présenté à Gournay en Bray (concernant des jeux d'enfants dans la rue) . Le plaignant (conseiller municipal) à assigné le maire de la commune via un avocat le mettant en demeure de faire appliquer la réglementation . Il a gagné mais cela n'a pas été simple . Quant à savoir si il y a une réelle jurisprudence à ce sujet , je ne le sais pas et cela m'intéresserait également de la savoir . Merci à ceux qui alimentent ce site et ce post .

Par **kataga**, le **19/06/2016** à **12:21**

Bonjour Izzy8,

Et pour le jugement obtenu par ce conseiller municipal de Gournay en Bray vous ne pouvez pas en avoir la copie ?

Par **jodelariege**, le **19/06/2016** à **13:14**

bonjour

il suffit d'écrire sur internet "enfants jouant dans la rue à Gournay en bray" pour avoir des explications ;non il n'y a pas eu de jugement ,non le maire n'a rien gagné du tout,il a juste envoyé un courrier aux familles et n'a pas édité un arrêté demandant aux enfants de rester chez eux....

il semble ,à la lecture de divers articles de journaux qu'un adjoint au maire était gêné par les jeux d'enfants dans sa rue et a demandé au maire d'intervenir mais pas de jugement et pas d'arrêté.d'ailleurs un autre article dit que cet arrêté aurait été un abus de droit et annulé par le tribunal administratif;il faudrait prouver que les jeux d'enfants peuvent mettre en danger la population...

par ailleurs j'ai lu un article intéressant sur un journal mais je crois que je n'ai pas le droit de le citer ici(sauf si un modérateur m'y autorise) disant ,je cite

"...l'on cloisonne tout...pour les chiens c'est par ici,pour les vieux c'est par là,pour les enfants c'est chez eux et pour les SDF c'est ailleurs

et...alors oui les gosses ça fait du bruit,oui les gosses ça peut être pénible ,un ballon ça peut casser une vitre ,des hurlements empêcher une bonne sieste,ça hurle ,ça saute ,ça fait du bruit et des bêtises et c'est tant mieux .c'est la vie."

personnellement (dixit le journaliste)c'est quand je n'entends plus les enfants que je m'inquiète"

donc je pense qu'il n'y a aucun jugement concernant les enfants qui jouent dans la rue et comment empêcher un enfant de bouger? c'est comme empêcher l'eau de couler....

Par **Lag0**, le **19/06/2016** à **16:41**

[citation]et comment empêcher un enfant de bouger? c'est comme empêcher l'eau de couler...[/citation]

Il semble qu'il soit déjà impossible d'empêcher les casseurs de casser, nuisance qui me semble pourtant quelques crans au dessus...

Par **kataga**, le **20/06/2016** à **11:30**

Bjr,

Les propos de Jodelariège (et ceux de l'article de l'Obs) illustrent parfaitement l'impuissance, l'incompétence, l'indigence et la faiblesse de certains parents ... terrorisés et fascinés par leurs progénitures toutes puissantes et incapables de leur expliquer la loi et le respect des règles élémentaires de vie en société.. y compris même le respect du code de la route ... lequel ne permet pas de confondre les voiries avec des terrains de jeux ...

Difficile ensuite aux élus et aux policiers municipaux de faire respecter la loi .. et ce n'est pas sûr qu'un PV à 4 euros fera avancer les choses ... et pas évident d'ailleurs de verbaliser ... un enfant de 8 ou 10 ans

Par **izzy8**, le **22/06/2016** à **19:28**

Bonjour,

Oui c'est là la difficulté et j'en veux pour preuve que hier un des gamins jouant au ballon a cassé la vitre de mon rétro gauche de voiture . Le temps que j'arrive à la porte les 4 gamins avaient disparus . Et bien sûr , quand je suis allée trouver deux des parents pour leur demander si c'était leur enfant , je me suis fais proprement envoyée balader en me faisant traiter d'em.....e , c'est un comble .

Total, un rétro à payer et cela ne risque pas de s'arrêter car ils continuent à jouer dans la rue comme d'habitude .

J'aurais bien aimé trouver une jurisprudence à ce sujet mais cela semble carrément mission impossible

Par **kataga**, le **23/06/2016** à **12:50**

Bjr Izzy8,

Qu'avez-vous fait exactement comme démarches concrètes depuis le mois d'avril ? avez-vous fait une lettre recommandée au maire ? vous a-t-il répondu ?

Vous pouvez peut-être maintenant lui demander le remboursement de votre rétroviseur ...

PS : pour l'histoire de Gournay, pourquoi affirmez-vous des choses dans votre messages du 19 juin qui semblent finalement inexacts ?

Par **izzy8**, le **25/06/2016** à **17:11**

Bonjour,

Je répond à votre question concernant Gournay En Bray : en effet, j'ai eu l'information la semaine dernière que le maire avait passé la route en " point de rencontre" et limitée à 20km/h . Il a donc contourné la difficulté en faisant , à mon avais, preuve de malhonnêteté intellectuelle et de couardise .

Quoiqu'il en soit, la situation va donc rester la même et je doute les recours du plaignant soient bien nombreux maintenant et qu'il n'ait plus qu'à subir sa situation encore longtemps. D'autre part, me concernant ,le maire avait annulé mon rendez vous et maintenant je dois attendre la fin de l'été pour pouvoir le rencontrer .De fait, et ne pouvant le voir j'ai fais un courrier concernant le rétroviseur à mon assureur qui m'a dit de me retourner contre les parents responsables mais je n'ai pas eu le temps de voir lequel des trois enfants l'avait cassé . Bien sûr les enfants nient en bloc ,quant aux parents , ils n'acceptent même pas la discussion et me traitent d'affabulatrice et de mytho (charmant) .Donc encore une fois, je me fais avoir .

Je recherche toujours une jurisprudence à ce sujet qui pourrait m'aider (ainsi que tous ceux dans mon cas, et ils sont nombreux) mais je n'ai encore rien trouvé .

De plus, j'ai cherché un avocat spécialisé dans ce domaine mais là aussi ,je n'ai rien trouvé . On dirait que cette problématique n'a ni jurisprudence, ni avocat pouvant m'en dire plus . Je voudrais donc savoir si un des administrateurs ici, saurait me dire vers qui je pourrais me tourner ?
Merci de vos réponses et de votre intérêt car il n'y a que sur ce site que j'ai obtenu des informations cohérentes .

Par **aleas**, le **25/06/2016** à **18:38**

Bonjour,

Le maire a mis la rue en "zone de rencontre" dites vous ? Mais savez vous qu'une zone de rencontre obéit, selon de le code de la route, article R110-2, a des normes ? Cette zone est-elle aménagée comme prévu par le code de la route ?

En outre, le maire peut très bien prendre un arrêté pour interdire les jeux de ballon dans les rues mais attention, tout gamin de moins de 13 est irresponsable pénalement, donc personne pour régler la contravention éventuelle, les parents n'ayant qu'une responsabilité civile.

Si le maire prend un arrêté, l'amende serait de 33 €uros maxi, applicable seulement au plus de 13 ans, les parents n'ont jamais à payer une amende prise par leur rejeton mineur.

Par **izzy8**, le **27/06/2016** à **19:47**

Bonjour,

Merci de vos commentaires à tous .

Je constate malheureusement que depuis le début de mes recherches à ce sujet , les avis divergent et les différents commentaires reçus soulignent l'impuissance des plaignants et l'absence de jurisprudence et / où d'actions vraiment probantes pour faire valoir ses droits . Concernant la "zone de rencontre" , je n'ai pas d'autres informations que celles trouvées sur internet . Ce n'est pas faute d'avoir essayé de joindre celui qui avait mis le maire devant ses obligations . Je pense qu'il a du en avoir ras le bol de se voir vilipendé et manipulé par la pathétique mesure prise par le maire ne visant qu'à contourner les choses .Et je ne parle pas de la presse convoquée prestement par le maire en vue de la diffusion d'un article grotesque (photo de familles avec enfants arborant fièrement leurs ballons !)et portant l'opprobre de la pire des façons sur celui qui avait osé se plaindre de ces nuisances.

Il est vraiment triste de constater que ceux qui subissent ces faits ne peuvent que supporter stoïquement et subir jusqu'à lus soif .

La "prime à l'agresseur" continue encore et toujours de faire office de loi. Hélas.

Par **izzy8**, le **07/07/2016** à **21:44**

Bonjour à tous, est ce que quelqu'un aurait connaissance d'une jurisprudence à ce sujet ?
merci ...